

Permis d'Aménager

Article R 423-2 b) du Code de l'Urbanisme

Agence : SAVENAY

Dossier N° : S9467

PROGRAMME DES TRAVAUX - ASSAINISSEMENT

Article R 442-5 c) du Code de l'Urbanisme

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de PONTCHATEAU

Allée des Charrons Section AE - Parcelles n°90 - 773p et 961

Lotissement "Le Clos 3"



SAVENAY
2 rue de la Gare
44260 SAVENAY
Tél. 02.40.56.91.73
savenay
@bcg-geometre-expert.fr

Date	Indice	Nature des modifications
29/09/2023	A	Dossier de demande de Permis d'Aménager

Client :
LOTIPROMO
Pôle Activ'Océan
4, Square John Bardeen
85300 CHALLANS

LotiPromo
Lotisseur - Aménageur foncier

Pièce
PA8a

SOMMAIRE

VOIRIE	2
ASSAINISSEMENT	2
EAUX PLUVIALES	2
EAUX USEES	2
EAU POTABLE	3
ELECTRICITE ET ECLAIRAGE	3
COFFRETS.....	3
COFFRETS RELAIS.....	3
ECLAIRAGE PUBLIC.....	3
TELECOMMUNICATIONS	3
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATION.....	3
PARTIES COMMUNES – ESPACES VERTS	3
SIGNALISATION ROUTIERE	4

PREAMBULE

Le lotisseur s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après, et figurant sur les plans ci-annexés, pour assurer la viabilité du lotissement nommé « Le Clos 3 » situé sur la commune de PONTCHATEAU (Loire-Atlantique) à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation municipale.

VOIRIE

La voirie créée permet l'accès à tous les lots pour les véhicules du service de protection contre l'incendie et pour les véhicules de déménagement (voir plan annexé au présent dossier « Programme des travaux » PA8b – PA8c – PA8d).

La voie sera partagée entre tous les usagers. Elle permettra de desservir tous les lots, elle sera en impasse et à double sens de circulation. L'entrée sur l'opération se fera, à l'Ouest, par l'allée des Charrons puis par la voie des lotissements « Le Clos et Le Clos 2 ».

La voie aura une emprise de 7,7 mètres au minimum. La bande roulante (ou chaussée) aura une largeur de 5.20 mètres et la bande d'espace vert et/ou stationnement de 2.5 mètres de largeur. Une placette de retournement d'un diamètre de 11.00 mètres permettra aux véhicules de faire aisément demi-tour

La chaussée de la voie sera constituée d'une couche de GNT 0/60 sur 30 cm d'épaisseur, d'une couche de GNT 0/31,5 sur 50 cm d'épaisseur et d'un enrobé, revêtement de béton bitumineux 0/10 à 130 kg/m² sur 6 cm d'épaisseur. Un feutre géotextile pourra être mis en place sous la structure suivant la nature des terrains au moment des travaux.

L'aire de présentation des containers ainsi que les deux places de stationnement auront la même composition que la chaussée de la voie.

Les constitutions définies ci-dessus pourront éventuellement être modifiées en fonction de la nature du terrain au moment des travaux.

Il est précisé que la structure de la voie ainsi proposée devra obligatoirement donner des mesures de déflexion dont la moyenne sera inférieure à 150/100^{ème} de m/m avec des pointes maximales de 200/100^{ème} de m/m maximum. L'écart type des mesures de déflexions de la chaussée ne pourra être supérieur à 50.

ASSAINISSEMENT

EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales des espaces communs seront recueillies dans le réseau commun du lotissement et dirigées vers le bassin de rétention existant au Sud Est de l'opération « Le Clos ». Ce bassin de rétention avait été suffisamment dimensionné lors de la réalisation des lotissement « Le Clos et le Clos 2 » pour recueillir les eaux pluviales de la présente opération d'aménagement. L'exutoire du bassin de rétention est le fossé existant au Sud de la parcelle AE n°45.

Chaque lot disposera d'un branchement individuel qui sera raccordé au réseau commun d'eaux pluviales.

EAUX USEES

Les eaux usées des lots seront recueillies par l'intermédiaire d'un tabouret placé en façade des lots et canalisées en mode gravitaire jusqu'au collecteur commun du lotissement « Le Clos 2 ».

Les canalisations eaux usées seront en PVC 200 de type CR8.

EAU POTABLE

Le lotissement sera relié à la canalisation existante sur l'allée des Charrons et tous les lots seront desservis en eau potable.

Tous les détails seront consignés dans le plan annexé.

Le réseau sera conforme aux prescriptions du syndicat départemental d'adduction d'eau potable et aux directives du SDIS44.

ELECTRICITE ET ECLAIRAGE

Tous les lots seront desservis en électricité. Le réseau basse tension sera réalisé au moyen de conducteurs souterrains, alimentant des boîtiers de raccordement enfermés dans les coffrets à incorporer aux clôtures des lots.

COFFRETS

Les coffrets seront placés le long de l'alignement du domaine public, l'ouverture du coffret donnant sur les espaces communs ou publics.

Le lotisseur aura soin de coordonner ces études et ces travaux qui seront conformes aux prescriptions d'Electricité de France.

COFFRETS RELAIS

Tous les coffrets relais ENEDIS feront l'objet d'une étude particulière pour être dans la plus grande majorité incorporés avec les autres coffrets de branchement.

Tous les réseaux d'électricité seront conformes aux prescriptions d'ENEDIS et du SYDELA.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera installé sur le lotissement. Les poteaux seront conformes au cahier des charges de la commune de PONTCHATEAU.

La position des poteaux sera consignée dans les plans annexes.

TELECOMMUNICATIONS

Le projet de desserte téléphonique du lotissement sera réalisé suivant les prescriptions des Télécom qui en fixeront les modalités d'exécution. Cette desserte téléphonique se fera en souterrain (voir plan annexé). Chaque lot disposera d'un citerneau raccordé au réseau interne au lotissement.

INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATION

Les fourreaux et les câbles de fibres optiques seront posés dans l'attente de la réalisation et du raccordement de l'opération aux réseaux de fibre optique. *(suivant décret n°2016-1182 du 30/08/2016 modifiant l'arrêté du 17/02/2012)*

PARTIES COMMUNES – ESPACES VERTS

Les espaces verts seront traités en espaces d'agrément : plantés de gazon ou de massifs arbustifs. Pour respecter la volonté de paysager l'ensemble, les parties non construites des lots devront être plantées.

SIGNALISATION ROUTIERE

Le lotisseur a la charge de la fourniture et de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation à implanter sur la voie du lotissement et à la sortie de l'opération sur la voie publique.

Le type et l'emplacement des panneaux seront indiqués par l'autorité administrative chargée de la gestion des voies publiques intéressées.

La tranchée unique pour la pose des réseaux souples sera réalisée sur l'emprise de l'opération. (Cf : PA8c). Pour des raisons techniques, et ou à la demande des concessionnaires, la position des réseaux et des tabourets sera susceptible d'être modifiée pendant les travaux.